

Orléans, le 11 mai 2016

COMPTE- RENDU

Le lundi 2 mai 2016, la mission d'appui technique Gemapi du bassin Loire-Bretagne s'est réunie à la préfecture de région Centre-Val de Loire à Orléans, sous la présidence de M. Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire

Participants :

Représentants de l'État et de ses établissements publics

Préfecture de la région

Centre-Val de Loire / bassin Loire-Bretagne Claire DEVAUX-ROS, chargée de mission au SGAR

DREAL Centre-Val de Loire	Christophe CHASSANDE, directeur
DREAL de bassin	Patrick FERREIRA, chef du service Loire, bassin Loire-Bretagne
	Johnny CARTIER, adjoint au chef du service Loire, bassin Loire-Bretagne
	Charles VALLET, adjoint au chef du département délégation de bassin
	Jean-Baptiste DAUPHIN, chargé de mission, délégation de bassin
	Sébastien PATOUILLARD, chef du département études et travaux Loire
	Antoine DIONIS DU SÉJOUR
	Hervé PINATEAU, chef du département inondations Plan Loire
	Martin GUTTON, directeur général
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Carole KERVEVAN, adjointe à la directrice des politiques d'intervention
	Jean-Baptiste CHATELAIN, chef du service évaluation
DRFIP Centre-Val de Loire	Alain CANTO, chef de division
DRAAF Centre-Val de Loire	Jean-Roch GAILLET, directeur
DREAL Auvergne Rhône-Alpes	Sandrine COULAUD, chargée de mission planification eau
DREAL Bretagne	Serge LE DAFNIET, service patrimoine naturel, chef de la division eau
DREAL Pays de la Loire	Thibault NOVARESE, service risques naturels et technologiques, chef de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol
ONEMA	Patrick BERTRAND, délégation inter-régionale Centre-Poitou-Charentes, délégué de bassin
DDT du Loiret (45)	Simone SAILLANT, directrice

Représentants des collectivités territoriales

M. Jean-Pierre ARRONDEAU	Établissement public territorial du bassin de la Vilaine, DG adjoint
M. Jean-Luc BARBO	Établissement public territorial du bassin de la baie de Saint-Brieuc, premier vice-président
M. Yves CHESNAIS	Établissement public territorial du bassin de la Rance, du Frémur et des cours d'eau se jetant dans la baie de Beaussais, président
M. Christian COUTURIER	Nantes Métropole (44), vice-président
M. Jean-Claude EUDE	Établissement Public Loire, directeur
M. Jean-Yves GAGNEUX	Maire de la commune de Bouin (85)
M. Christian GRIMPRET	Communauté d'agglomération de La Rochelle (17), vice-président
Mme Hélène LAMBERT	Établissement public territorial du bassin de la Vilaine, chargée de mission GEMAPI
M. Daniel LE BRAS	Établissement public territorial du bassin de l'Ellé-Isole-Laïta, président
Mme Anne LEGEAY	Établissement public territorial du bassin de la Rance, du Frémur et des cours d'eau se jetant dans la baie de Beaussais
M. Stéphane LORIOT	Établissement public territorial du bassin de la Vienne, directeur
M. Boris LUTSGARTEN	Établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise, directeur
M. Jérôme ORVAIN	Établissement public territorial du bassin de la Vienne, président
Mme Sylvia PELLEAU	Assemblée permanente des présidents de CLE de Bretagne, coordinatrice
M. Patrick PLANTIER	Établissement public territorial du bassin de la baie de Saint-Brieuc, directeur
M. Marc SAUVEZ	Commune de Langeais (37), conseiller municipal

Excusés : M. Yves BLEUNVEN (Conseil départemental du Morbihan), M. Jean PRORIOL (maire de Beauzac (43)).

Le Directeur de la DREAL de bassin souhaite la bienvenue aux participants.

Il précise que M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur de bassin, retenu par ailleurs, ne pourra présider la réunion.

La loi de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014, dite loi « métropoles », a créé pour les communes et leurs groupements à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (Gemapi). La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, a repoussé de deux ans l'échéance de la prise de compétence tout en renforçant l'échelon intercommunal pour la mettre en œuvre.

La mise en place de cette nouvelle compétence nécessite un accompagnement des collectivités : la loi « métropoles » prévoit ainsi la mise en place, dans chaque bassin, d'une mission d'appui technique auprès du préfet coordonnateur de bassin.

À cet effet, la composition de la mission d'appui technique du bassin Loire-Bretagne, a été arrêtée le 27 février 2015 et modifiée le 29 mars 2016 pour tenir compte des résultats des élections départementales. D'autres représentants seront renouvelés après désignation lors du prochain comité de bassin, le 26 mai 2016.

Ce jour, j'ai donc l'honneur de présider cette deuxième réunion de la mission, pour laquelle je note avec satisfaction votre forte mobilisation.

Le cadre juridique est globalement stabilisé même si quelques aménagements sont encore examinés sur le volet législatif : des discussions sont en cours dans le cadre du projet de loi biodiversité. Elles devraient consolider le cadre législatif actuel.

Lors de cette deuxième réunion, je souhaite que nous puissions ensemble :

- mettre en œuvre la feuille de route que vous aviez validée en 2015 ;
- diffuser à l'issue, aux collectivités et aux services de l'État en charge de les accompagner les productions que vous aurez examinées.

À ce titre, comme cela vous avait été indiqué en 2015, je considère que votre rôle est double : d'une part, vous faire le relais des besoins exprimés dans les territoires du bassin, d'autre part vous faire également les relais de cette mission d'appui dans les territoires.

L'ensemble des présentations visées dans le présent compte-rendu sont téléchargeables sur internet : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/gemapi-r876.html>.

1. Actualités juridiques

Le Directeur de la DREAL de bassin a souhaité faire un point sur l'actualité juridique autour de la mise en œuvre de la compétence Gemapi. Les choses ont évolué depuis avril 2015 et nécessitent une information, certes concise mais complète pour que chacun d'entre nous ait le même niveau d'information et puisse ainsi tenir son rôle dans cette mission.

L'ensemble des décrets d'application de la loi « métropoles » sont parus (celui portant sur la taxe Gemapi n'étant finalement pas nécessaire compte tenu du caractère autoportant du texte législatif).

La loi NOTRE a introduit certaines modifications (procédure simplifiée de transformation de syndicats mixtes en EPTB ou EPAGE, suppression de la reconnaissance préalable de l'intérêt communautaire pour les communautés de communes).

Par ailleurs, un arrêté du 20 janvier 2016 introduit l'élaboration d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle). Des précisions sont attendues sur les modalités de mise en œuvre de cet arrêté, sa première élaboration étant prévue d'ici fin 2017 en se basant notamment sur l'état des lieux Gemapi réalisé au sein de la mission d'appui de bassin.

Enfin, le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages pourrait également apporter certaines évolutions, encore en cours de discussion au Parlement.

2. État des lieux Gemapi

Le Directeur de la DREAL de bassin rappelle que le décret du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin Gemapi prévoit que soit élaboré un état des lieux :

- des cours d'eau ;
- des ouvrages de protection contre les inondations.

Pour établir cet état des lieux, ce même décret précise que la mission s'appuie tout d'abord sur les données issues de l'état des lieux élaboré dans le cadre de la révision du Sdage et de l'élaboration du PGRI.

Dans les faits, si le travail déjà réalisé dans le cadre de la révision du Sdage est facilement mobilisable, les travaux relatifs aux ouvrages « inondations » ont nécessité plus de temps.

État des lieux des linéaires de cours d'eau

a) Délimitation et l'évaluation de l'état des masses d'eau de surface

L'état des masses d'eau a fait l'objet d'une actualisation début 2016, sur la base de données 2013 et antérieures et selon de nouvelles règles d'évaluation conduisant au bilan de 26,3 % des masses d'eau « cours d'eau » en bon état. À règles d'évaluation identiques, cet état est stable depuis 2007. Les données complètes sont accessibles sur le site Internet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

b) Statut domanial ou non domanial des cours d'eau

Les propriétaires publics et privés restant en premier lieu responsables de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau, l'identification du caractère domanial et de leurs propriétaires est fondamentale pour la mise en œuvre de la compétence Gemapi dans les territoires.

Un travail important a été réalisé permettant de mieux délimiter les limites amont/aval des masses d'eau concernées, à l'échelle du bassin.

Dans le cas d'arbitrages géographiques locaux fins, ces données pourront être complétées à une échelle plus fine, en lien avec les propriétaires recensés.

c) Liste des masses d'eau ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration d'entretien dans les cinq dernières années

Ce travail de recensement est en cours, en même temps que celui sur les structures exerçant des compétences participant à la Gemapi, et sera actualisé suite à la révision récente des schémas directeurs de coopération intercommunale (SDCI).

État des lieux des « ouvrages inondation »

L'état des lieux présenté dans ce document porte principalement sur les digues de protection et les autres ouvrages (remblais, déversoirs) formant des systèmes d'endiguement. Les ouvrages hydrauliques tels que les barrages écrêteurs ne sont pas traités et nécessitent une étude au cas par cas pour leur prise en compte ou non dans le périmètre de la compétence Gemapi.

L'inventaire et la description des systèmes d'endiguement sont présentés à trois échelles d'analyse :

- celle du bassin Loire-Bretagne permettant d'identifier pour l'ensemble des ouvrages et dans chaque territoire les propriétaires et gestionnaires ;
- celle des territoires à risque important d'inondation (TRI) précisant la description des systèmes d'endiguement et identifiant les autres ouvrages qui peuvent avoir un rôle hydraulique en cas de crue (remblais, digues secondaires...) ou de submersion marine ;
- celle de certains vals inondables de la Loire hors TRI comportant des digues domaniales gérées par l'État (DDT) et disposant d'une étude de dangers suivie par la DREAL Centre-Val de Loire.

Le Directeur de la DREAL de bassin précise que l'objectif, suite à ces présentations, est de faire valider cet état des lieux 2015 ; il sera rendu public. Le préfet coordonnateur de bassin saisira les préfets de département du bassin pour recommander aux acteurs locaux de s'en saisir, et de l'améliorer au travers de discussions locales que le gouvernement, par une instruction du 21 octobre 2015 cosignée par quatre ministres, a demandé aux préfets de département d'organiser avec les présidents des EPCI et si possible les maires.

Jean-Pierre ARRONDEAU propose que le volet « inondations » soit complété par des données relatives aux ouvrages participant à la prévention/protection des inondations, en dehors du seul cas des digues. Des éléments de doctrine sur le sujet seraient utiles notamment en lien avec les SLGRI, et avant que ces éléments soient soumis à la concertation locale.

Sébastien PATOILLARD précise que le traitement de ces cas n'est pas simple dans la mesure où un certain nombre d'ouvrages de ce type ont une vocation mixte, par exemple soutien d'étiage et écrêtement de crues.

Le Directeur de la DREAL de bassin estime que les services de bassin sont allés aussi loin qu'ils le pouvaient en termes de précision, pour un travail mené à l'échelle du bassin. A ce stade, il convient d'interroger ce travail dans les territoires et de le partager avec les acteurs locaux.

3. Démarches territoriales (12E-1 du Sdage Loire-Bretagne) (notamment axe Loire moyenne)

Le Directeur de la DREAL de bassin rappelle que le Sdage invite les collectivités territoriales à proposer au Préfet coordonnateur de bassin une organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence Gemapi, dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du Sdage, notamment et plus particulièrement pour les territoires suivants :

- les bassins versants des rivières côtières bretonnes ;
- le Marais Poitevin et les bassins qui y convergent ;
- l'axe Loire moyenne
- les territoires orphelins en matière de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et avec des problématiques d'hydromorphologie et de continuité.

Enfin, le Sdage précise que ces réflexions sont accompagnées par la mission d'appui.

Une organisation de travail est proposée pour l'axe Loire moyenne. La question centrale est celle de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage à terme sur les digues domaniales (550 km). Il est proposé de fixer le périmètre entre le bec d'Allier (58) et Bouchemaine (49), d'associer de façon privilégiée les EPCI à fiscalité propre, de mettre en place un comité technique dont le secrétariat serait assuré par la DREAL Centre-Val de Loire. L'ensemble de ces points feront l'objet d'une première réunion, le 16 juin en préfecture de région Centre-Val de Loire

Concernant la « Bretagne », la DREAL Bretagne précise qu'il existe en effet de multiples bassins versants côtiers indépendants, dont la maîtrise d'ouvrage est estimée satisfaisante aujourd'hui. Le plan breton dans le domaine de l'eau, ainsi que les démarches et études locales en cours sur la Gemapi vont participer à renforcer la structuration actuelle. La Conférence bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques (CBEMA) se réunira en juin, et traitera notamment de la Gemapi : elle permettra de croiser les principes organisationnels avec les initiatives locales en cours. L'objectif est d'élaborer une stratégie sur Gemapi d'ici mi 2017.

Jean-Luc BARBO indique qu'il est important particulièrement en Bretagne de lier Gemapi et les pollutions diffuses pour la structuration des maîtrises d'ouvrage locales.

Le Directeur de la DREAL de bassin invite Jean-Claude EUDE à prendre la parole concernant les initiatives prises par l'Établissement public Loire, notamment dans la perspective du travail à venir sur l'axe Loire moyenne.

Jean-Claude EUDE indique qu'une réflexion est engagée depuis octobre 2015 sur la Loire moyenne pour un projet d'aménagement d'intérêt commun, au sens de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement (modifié par l'article 57 de la loi « métropoles »). En outre, des réunions sur Gemapi sont organisées à l'échelle des périmètres de Sage dont l'Établissement public Loire est la structure porteuse. La démarche proposée par la DREAL Centre-Val de Loire s'articule parfaitement avec les initiatives prises par l'Établissement public Loire. Le nouveau président de l'Établissement public Loire, élu de Roannais agglomération, est particulièrement sensibilisé aux impacts de la Gemapi pour les EPCI à fiscalité propre.

4. Cas du bassin de la Vienne

Le Directeur de la DREAL de bassin rappelle que la loi « métropoles » prévoit que les communes et leurs EPCI à fiscalité propre peuvent transférer/déléguer la compétence Gemapi à deux types particuliers de syndicats mixtes : les EPAGE et les EPTB.

Il passe la parole à Stéphane LORIOT afin de prendre connaissance de la manière dont l'EPTB Vienne, présent sur le bassin, a engagé les discussions sur son territoire d'influence.

Stéphane LORIOT précise que les collectivités ont tout d'abord exprimé un besoin d'information dans le cadre de la réforme territoriale, notamment sur les modalités de mise en œuvre de la compétence Gemapi. Une première réunion a été organisée avec le concours de la DREAL de Bassin le 17 octobre 2014, à l'attention notamment de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre et des syndicats de rivière du bassin de la Vienne. À la suite et afin de répondre aux multiples sollicitations des groupements de collectivités du territoire, mais également d'apporter une contribution à la mission d'appui technique du bassin Loire-Bretagne, il a été décidé d'affiner l'approche à l'échelle du bassin de la Vienne subdivisé en 8 sous bassins. Sur chacun des sous bassins, des rencontres visant à aider les groupements de collectivités à s'organiser dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ont ainsi été proposées.

La conclusion de l'ensemble de ces réunions sera bientôt disponible et transmise aux services de bassin. À ce stade, sur l'opportunité d'initier la réflexion sur l'organisation possible du territoire pour répondre au mieux aux objectifs de la compétence Gemapi, les différentes positions exprimées pourraient se résumer comme suit en fonction des territoires :

- volonté de différer la réflexion après stabilisation de l'organisation des EPCI à fiscalité propre ;
- souhait de maintenir l'organisation actuelle même si cette dernière s'avère imparfaite ;
- accueil de la Gemapi comme une opportunité pour repenser l'organisation des opérateurs des milieux aquatiques et engagement d'une réflexion pour réviser l'organisation actuelle ;
- définition en séance d'un schéma organisationnel partagé et engagement des démarches en faveur de sa mise en œuvre.

Ainsi, il ressort de ces rencontres, et pour chaque sous bassin, des pistes d'organisation dont certaines sont d'ores et déjà bien abouties alors que d'autres méritent un approfondissement.

Il convient également de relever que la compétence relative à la prévention des inondations est actuellement peu prise en considération dans les statuts des syndicats de rivière.

La suite de la démarche consistera à répondre dans la mesure du possible, au titre de la mission d'assistance conseil de l'EPTB, aux sollicitations des groupements de collectivités dans l'organisation de la mise en place de la compétence GEMAPI.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne rappelle le principe, figurant d'ailleurs dans le Sdage, visant à assurer la pérennité des structures qui fonctionnent bien. Par ailleurs, une gestion intégrée et globale dans le domaine de l'eau est souhaitable. La note sur la structuration des maîtrises d'ouvrage (cf. point 5) est très orientée Pi et gagnerait sans doute à être renforcée sur le volet Gema. Enfin, il conviendra de faire évoluer les modalités de financement du programme d'intervention de l'agence, afin de mieux encore le mettre au service des orientations stratégiques à venir dans le domaine de l'eau.

5. Structuration de la maîtrise d'ouvrage Gemapi : recommandations Loire-Bretagne

Le Directeur de la DREAL de bassin rappelle qu'en complément de l'état des lieux élaboré par la mission d'appui technique de bassin, celle-ci peut formuler des recommandations utiles à la prise de compétence par les EPCI à fiscalité propre de la compétence Gemapi. En particulier ce que peuvent attendre les représentants des EPCI, ce sont des conseils, adaptés à chaque territoire selon ses enjeux, sur la manière de se regrouper pour assumer au mieux leurs compétences tout en portant les enjeux qui nous sont communs de bon état des eaux et de gestion du risque d'inondation.

Le projet de note du dossier de séance fait l'objet d'une présentation. Comme l'a constaté l'instruction du 21 octobre 2015, par laquelle le gouvernement a demandé à chaque préfet d'accompagner la mise en place de la compétence Gemapi, la structuration des maîtrises d'ouvrage Gemapi progresse lentement et devra se faire :

- en veillant
 - à la pérennité des groupements de collectivités exerçant aujourd'hui efficacement les missions relevant de la GEMAPI
 - à conforter la solidarité territoriale et favoriser l'émergence d'une gestion intégrée de la ressource en eau
 - à intervenir en priorité sur les territoires à risque d'inondation important
- et en s'appuyant sur les recommandations de la mission d'appui auprès du préfet coordonnateur de bassin.

Chacune des recommandations proposées est examinée, les suivantes appelant des échanges :

Recommandation n°1

1- Au regard de la pluralité des compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre, leurs nouvelles délimitations, issues de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale, ne couvrent pas nécessairement un bassin hydrographique ou un bassin de risque. Pour l'exercice de la compétence Gemapi ces EPCI peuvent se regrouper au sein de syndicats mixtes dont le périmètre pourra être choisi en tenant compte de critères physiques liés à l'objet de la compétence Gemapi. Aussi, lorsque le bassin versant ou le bassin de risque¹ n'est pas inclus dans le périmètre d'un seul EPCI, et lorsque les enjeux de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations ou de bon état des eaux le justifient, il est recommandé aux EPCI, de se regrouper² en syndicat(s) mixte(s) pour l'exercice de la compétence Gemapi sur des périmètres cohérents avec ces enjeux. Les points 2 à 6 complètent cette approche sur certains territoires.

Stéphane LORIOT propose pour ce premier point qu'une phase intermédiaire puisse figurer : celle d'une coordination par une macro-structure, par exemple un EPTB.

Jean-Pierre ARRONDEAU abonde dans ce sens, ajoutant que la ligne de partage des compétences entre « actions » et « coordination » n'est pas imperméable. La coordination par un EPTB pourrait d'ailleurs être pérenne, et pas seulement intermédiaire.

Jean-Claude EUDE rejoint les deux premiers points de vue exprimés. La clef sera de définir celui est « capable de faire ».

Boris LUTSGARTEN complète ces propos sur la sécabilité possible de la compétence Gemapi, des structures étant plus légitimes/pertinentes pour la GEMA, d'autres formes pour la Pi.

Christian COUTURIER indique que le SDCI 49 fait des recommandations globales, alors que celui du 44 est plus modéré. Il s'interroge sur les délais de mises en œuvre des SDCI révisés. Par ailleurs, il confirme la pertinence d'utiliser à bon escient la sécabilité de la compétence Gemapi pour la future structuration des maîtrises d'ouvrage.

Jean-Luc BARBO indique qu'un EPTB n'a pas vocation à porter plusieurs Sage, et que la coordination par un EPTB peut montrer ses limites (par exemple, pollutions diffuses).

La DREAL Bretagne considère qu'il faut distinguer les objectifs des actions, et qu'il n'est peut-être pas si simple de dissocier Gema de Pi.

Le Directeur de la DREAL de bassin conclut en proposant d'amender la recommandation pour ne pas rendre la rédaction « bloquante », tout en veillant collectivement à conserver un schéma « cible », certes idéal mais qui doit servir de guide.

Recommandation n°3

3- sur les territoires où l'enjeu d'inondation par les cours d'eau est important³, tout particulièrement pour les TRI concernés par un risque d'inondation fluviale*, il est **recommandé** aux EPCI de se regrouper au sein d'un syndicat mixte assurant l'ensemble (1,2,5 et 8 de l'article L 211-7 du CE) de la compétence Gemapi et ce, à l'échelle du bassin de risque ; ce périmètre correspond le plus souvent à celui du TRI ou de la SLGRI; la définition du périmètre prend en compte le critère de solidarité amont-aval.

Dans le respect de ce qui précède, lorsque le territoire est à la confluence de plusieurs cours d'eau importants, un syndicat mixte par cours d'eau peut être envisagé si besoin.

Sur l'axe de la Loire moyenne, concerné par le transfert de gestion des digues domaniales aux collectivités d'ici 2024, conformément à la disposition 12E1 du Sdage, une réflexion particulière est organisée par le préfet coordonnateur de bassin.

Nota Bene 3 : sauf pour les cours d'eau domaniaux

Jean-Pierre ARRONDEAU s'interroge sur le nota 3, induisant une « exception » pour les cours d'eau domaniaux, ce qui ne serait pas valable pour la Vilaine.

Johnny CARTIER précise que c'est la Loire qui est visée à ce titre et que la rédaction sera revue.

Recommandation n°7

7 – pour la reconnaissance en EPAGE, la cohérence avec les périmètres des SAGE existants ou, en l'absence, avec les unités hydrographiques cohérentes, doit être recherchée

Stéphane LORiot propose de supprimer le terme « en l'absence ».

Jean-Pierre ARRONDEAU demande une reformulation de ce point, le lien entre EPAGE et SAGE n'étant pas si direct.

Le Directeur de la DREAL de bassin, après avoir explicité le sens de la recommandation n°7, précise qu'elle sera clarifiée.

Recommandation n°8

8- en tant que de besoin, la structuration de la maîtrise d'ouvrage Gemapi s'établit dans un cadre élargi aux compétences « eau et assainissement », en particulier la gestion des eaux pluviales ; ceci contribue à une gestion intégrée de la ressource en eau

La DREAL Bretagne trouve qu'associer Gemapi à l'AEP peut complexifier la structuration locale.

Le Directeur de la DREAL de bassin précise qu'il s'agissait de faire le lien avec la SOCLE, sans toutefois imposer des périmètres forcément identiques.

Jean-Pierre ARRONDEAU estime au contraire que cette approche est plus optimale, vu d'un EPCI à fiscalité propre, lui permettant d'assurer une approche intégrée de la politique de l'eau.

Le Directeur de la DREAL de bassin conclut en proposant de faire circuler rapidement une version amendée de la note du dossier de séance, par courriel aux membres de la mission d'appui, pour une validation dans les meilleurs délais.

Une fois stabilisée, cette note pourra accompagner un courrier du Préfet coordonnateur de bassin aux préfets du bassin Loire-Bretagne afin, d'une part de les informer des échanges intervenus lors de cette réunion, d'autre part de lancer la concertation locale sur l'état des lieux Gemapi.

En outre, cette note sera rendue publique sur le site Internet de la DREAL Centre-Val de Loire.

Conclusion

Le Directeur de la DREAL de bassin remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leurs contributions.

Le compte-rendu de cette réunion sera envoyé à l'ensemble des membres par courrier.

L'ensemble des documents (dossier de séance, diaporamas, compte-rendu) seront mis en ligne sur le site Internet de la DREAL Centre-Val de Loire très prochainement.

Une troisième réunion sera organisée d'ici la fin 2016.